



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



CAPD du 22 novembre 2011 : compte-rendu

1- Election des membres de la commission de réforme

L'Inspecteur d'Académie propose, comme c'est l'usage dans les autres départements, que les deux membres siégeant à la commission de réforme soient issus des deux syndicats arrivés en tête aux élections professionnelles.

Le SNUipp-FSU67 est favorable à cette proposition dans la mesure où elle respecte la diversité de la représentation syndicale et rappelle que cela se fait en CAPN et dans les départements où il est majoritaire.

Le SE s'y oppose et demande à ce que les deux membres soient élus par les représentants du personnel.

Le SNUipp-FSU obtient 7 voix (5 voix SNUipp-FSU67 et 2 voix SNE, le SGEN s'est abstenu), les 2 candidats du SE sont élus.

Le SNUipp-FSU67 regrette la pratique singulière de notre département.

2- Le plan de formation

Le plan de formation connaît une forte diminution du volume horaire ce qui explique, selon monsieur Ladaïque (IENa), en partie la baisse des candidatures (1072 pour 2010-2011 contre 514 pour 2011-2012). Certains stages n'ayant pas fait le plein feront l'objet de relance d'autant qu'il faut impérativement trouver une classe pour les étudiants de master.

Un conseil de formation est prévu pour en faire le bilan en décembre.

Monsieur Chaillot, IEN responsable de la formation, reconnaît que certaines formations sont inexistantes par manque de moyens et sont renvoyées au bon vouloir des IEN. C'est notamment le cas de la formation continuée des directeurs.

Le SNUipp-FSU67 souligne la distorsion entre le nombre de stages « à public désigné » et ceux à candidatures libres. Pour le SNUipp-FSU67 il est important que les collègues puissent choisir leur stage et ne pas être contraints à participer à des formations qui leur seraient imposées.

L'Inspecteur d'Académie répond que lorsqu'un enseignant désigné fait valoir une situation particulière pour ne pas aller en stage, il doit en être dispensé. Exiger qu'un enseignant parte en stage contre sa volonté n'est pas acceptable.

A contrario, certains collègues souhaitant suivre une formation ne peuvent même pas s'y inscrire, le logiciel filtrant les demandes.

L'IENa répond que ces enseignants doivent contacter leur IEN pour lui faire part de leur volonté de participer à un stage. A partir du moment où l'IEN donne un avis favorable et où la circonscription peut, sur ses propres moyens, remplacer l'enseignant, ce dernier peut partir en formation.

Le SNUipp-FSU67 demande alors si les collègues dont la candidature n'a pas été retenue pour le stage d'allemand seront tout de même contraints d'enseigner cette langue.

Le SNUipp-FSU67 intervient également par rapport aux obligations de service des enseignants qui sont invités à participer à deux réunions de préparation à un stage, parfois sur temps de réunion parfois sur temps d'AP. Les pratiques sont diverses selon les circonscriptions. Il serait souhaitable que les collègues soient libres de choisir s'ils veulent annuler leurs heures d'AP.

M. Guichard, IA, répond que ce point sera évoqué en conseil d'IEN mais que lui-même est réticent à la suppression des heures d'AP.

3- le DIF (droit individuel à la formation) et la VAE (validation des acquis de l'expérience)

Depuis 2007 chaque collègue a droit à des heures de formation individuelle rétribuées à hauteur de 50% des frais engagés. Ainsi, depuis 2007, les collègues ont capitalisé 80 heures, ce qui représente environ 600 € de frais de formation. Ces heures de formation doivent être prises en dehors du temps de service. L'Inspection Académique peut prendre en charge ces heures de formation, en sont exclus les frais d'inscription à l'université.

L'IA réfléchit à la mise en place d'un partenariat avec l'université de Strasbourg afin que les enseignants puissent valider un Master 2 au titre de la VAE (dont les frais sont pris en charge dans le cadre du DIF)

4- Questions diverses

-Le LPC (Livret personnel de compétence)

Monsieur Ladaïque, IENa, explique que l'objectif du LPC est d'amener les collègues à enseigner par compétences afin de valider les items du socle commun. Or, aujourd'hui, les collègues ont du mal à faire le lien entre ce qu'ils évaluent dans leur classe et les items du socle commun à valider. C'est dans cette optique, et afin de vérifier que les programmes de 2008 sont appliqués, que le ministère prochainement va publier des progressions en histoire-géo, sciences, histoire des arts...

Le SNUipp-FSU67 fait remarquer que ces progressions constituent des repères et selon les dires mêmes du ministère, n'ont pas de valeur obligatoire. Ce que reconnaît monsieur Ladaïque.

Pour l'année 2011-2012 le LPC numérique est en phase d'expérimentation et non de généralisation comme annoncé initialement. L'administration recensera les écoles volontaires afin de leur fournir une application numérique comprenant livret scolaire et LPC. Cette application sera gratuite à condition d'acquiescer les deux logiciels.

Le SNUipp-FSU67 demande alors qui est propriétaire de cette application, qui la vend.

C'est le CRDP de Poitiers. Sur leur site sont affichés les tarifs.

Le SNUipp-FSU67 demande également si les écoles qui se lanceront dans l'expérimentation le feront réellement sur la base du volontariat. Monsieur Ladaïque répond que oui.

Le SNUipp-FSU déplore que les choses se mettent en place sans aucune concertation et souligne les dangers pour les libertés individuelles que représente la mise en place de fichiers informatiques que l'on peut croiser entre eux. D'ailleurs nous nous demandons si les parents auront un droit d'opposition, comme pour la Base-élève, pour demander le retrait de données concernant leurs enfants.

Monsieur Guichard répond le LPC est un fichier de base-élève.

-Harmonisation des questionnaires préalables à l'inspection

Le SNUipp-FSU67 s'étonne de la diversité des questionnaires préalables à l'inspection, tant du point de vue du « volume » à remplir que du point de vue de temps à y consacrer. L'IEA répond que quelle que soit la forme de ce questionnaire, tous les enseignants sont évalués au regard du référentiel des 10 compétences de l'enseignant. L'IA semble surpris du nombre de pages de certains de ces questionnaires et parle de « caricature ». Il demande à juger sur pièce. Sans pouvoir nous dire ce que deviennent ces questionnaires, l'administration affirme qu'ils ne sont pas versés au dossier administratif des enseignants (contrairement aux remarques des collègues annexées au rapport d'inspection).

L'Inspecteur d'Académie remarque que des textes ministériels traitant des nouvelles modalités d'inspection devraient sortir dans le courant de l'année scolaire.

-Versement des indemnités de sujétion spéciale

Depuis le début de l'année, un certain nombre d'indemnités n'ont pas été versées (ZEP, direction). Le secrétaire général informe la CAPD que pour ce qui est des primes ZEP, les collègues concernés devront désormais relever chaque mois le nombre de jours de service effectués en ZEP.

Les CPC intervenant en ZEP sont exclus de ce dispositif car ils bénéficient d'une bonification indiciaire qui ne peut être cumulée.

Le SNUipp-FSU67, qui était déjà intervenu auprès de l'IA, ré-affirme que c'est un vrai problème quand les indemnités ne sont plus versées aux collègues, sans information et sans explication.

Ces pratiques ne sont pas acceptables de la part de l'employeur. L'IA reconnaît que des progrès sont à faire dans ce domaine.

-Evaluation d'écoles

Actuellement, à titre expérimental, dans chaque circonscription, les IEN procèdent à deux évaluations d'école. L'objectif étant de voir les résultats obtenus par les écoles. Celle-ci sont soumises à un questionnaire préparatoire départemental et doivent être déconnectées des inspections individuelles.

Le SNUipp-FSU67 exprime sa crainte qu'à terme ne soit publié un palmarès des écoles ce que l'IA ne peut exclure. De plus, le SNUipp-FSU67 souhaite que l'IA définisse un cadre réglementaire précis concernant le temps nécessaire à la réflexion d'équipe, l'IA admet que ce temps de travail supplémentaire peut être décompté des obligations de service.

-Directeurs nouvellement nommés ayant eu une « formation professionnalisante »

Monsieur Ladaïque affirme que cette formation professionnalisante s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de professionnalisation des nouveaux directeurs. Le rapport de stage de 4 pages auquel les enseignants sont censés consacrer 4 h a un but informatif mais n'est pas soumis à validation. Il s'agirait, pour l'administration de voir comment améliorer la formation et d'amener les collègues à voir comment ils ont fait pour « devenir compétents dans les compétences attendues ».

L'IA explique qu'il n'y aura pas de mesure coercitive.

-Dispositif ECLAIR

Avec l'introduction d'une prime modulable (sur avis de l'IE) et le recrutement possible des collègues sur poste à profil, le SNUipp-FSU67 exprime sa crainte de voir arriver les EPEP (Ecoles du socle) surtout lorsque le ministère avoue introduire par ce biais une « restructuration du système scolaire ».

L'IA annonce que les décrets d'application énonçant les critères pour entrer dans le dispositif ECLAIR vont être publiés. Ce qui est acquis, c'est que ce dispositif dépassera le simple réseau des écoles anciennement classées RAR ou RRS.

L'objectif étant de constituer un réseau entre les écoles et les collègues.

-Les M2 en alternance

Ils constituent bien souvent une charge de travail supplémentaire pour les titulaires de la classe qui ne sont ni des tuteurs ni des MAT. Monsieur Guichard dit qu'il faudra réfléchir à cette situation, notamment pour outiller les collègues titulaires concernés.

-RIS et animations pédagogiques « obligatoires »

Le SNUipp-FSU67 rappelle que les enseignants doivent 18 h au titre des animations pédagogiques. Aucun texte réglementaire n'institue un caractère obligatoire ou optionnel à ces animations. Par conséquent, nous demandons à ce qu'il soit rappelé aux IEN qu'une RIS peut être prise à la place de n'importe quelle animation pédagogique. L'IA fera une communication à ce sujet au prochain conseil d'IE.

-2nde journée de prérentrée.

Le SNUipp-FSU67 souhaite que les collègues puissent effectuer leur 2nde journée de prérentrée selon les modalités horaires qu'ils souhaitent, avant les vacances de la Toussaint : 2 demi-journées, 1 journée, 3 fois 2 heures...

L'IE confirme que les situations des écoles sont diverses et que cela ne pose pas de problème tant que les heures sont effectuées.

Pour ce qui est de l'organisation des RIS et de la 2nde journée de prérentrée, Mr Guichard fait savoir que ces points seront discutés en conseil d'IE avant que d'être soumis à la prochaine CAPD.

-Déclaration de grève.

Deux formulaires de déclaration de grève existent : un formulaire de déclaration individuelle et un document récapitulatif (pour l'ensemble d'une école).

Le SNUipp-FSU67 demande à ce que les formulaires parvenant aux collègues soient individuels et que les directeurs n'aient pas à constituer de listes de grévistes.

Le secrétaire général affirme que c'est le choix du document individuel qui a été fait dans notre département. Pour les directeurs ayant reçu des documents collectifs à renseigner, il s'agirait d'une erreur de routage.